



Paielement des dettes de son ex mari 10 ans après le divorce

Par **Vonnie69**, le **21/05/2017** à **19:26**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Ma nièce a divorcé de son mari en 2006, ils étaient mariés sous le communauté des biens. Ils avaient contracté lors de leur mariage un prêt revolving au C.A du sud est pour financer la noce. Ils l'ont remboursé immédiatement avec les différents chèques en cadeaux pour leur mariage en 2001. Ils n'ont pas utilisé ce compte durant leur mariage. En 2006 il divorce et lors de la convention de divorce, il est précisé par ma nièce qu'elle ne conserve pas le CA comme banque. Le compte joint est modifié au nom de Monsieur et il n'est rien précisé au sujet du compte revolving rattaché au compte principal. En 2016, sa banque la Societe Generale l'avertit qu'elle va être interdite bancaire pour une dette impayée de Monsieur et qu'elle est recherchée. En effet un huissier recherche son ex qui a changé d'adresse de nombreuses fois, alors que ma nièce n'a jamais quitté la région lyonnaise, ils n'ont pas retrouvé son ex. Ma nièce se rapproche de l'huissier qui fait pression pour obtenir le paiement de 4500 euros dû par son ex après utilisation du compte revolving lié au compte bancaire de monsieur et non remboursé. MA nièce affolée par les suites, d'autant qu'elle a une fille de 18 ans qu'elle élève seule, son ex ne lui paie pas la pension alimentaire. Sa fille doit passer son permis de conduire. Ma nièce vient d'être licenciée, on lui a accordé un petit pécule et elle paie l'huissier. Elle a fait une bêtise en payant, mais elle a pris peur. Nous connaissons les procédures des sociétés de recouvrement.

Nous voulons attaquer le CA qui n'a pas fait son boulot, qui aurait dû supprimer ce compte revolving lors de leur divorce, désolidariser ma nièce et de plus depuis 2011, et la loi Lagarde demander à monsieur son ex, ses revenus et ne pas maintenir ce compte. Nous avons envoyé en AR différents courriers à la banque qui ne réagit pas. Quant à l'ex de ma nièce, il ne contribue plus à l'aider pour sa fille et il ne travaille plus déclaré pour ne pas être poursuivi par ses créanciers. Nous avons contacté une avocate qui vient d'envoyer un mail à ma nièce

qui prétend qu'elle ne peut pas engager une procédure auprès du CA. Et comme son ex a déposé un dossier de sur endettement, il serait insolvable.
Merci de votre avis.

Par **cocotte1003**, le **21/05/2017 à 19:33**

Bonjour, votre nièce a t elle informé la banque qu'elle souhaitez fermer le compte ? En a t elle la preuve ? Cordialement

Par **Vonnie69**, le **21/05/2017 à 19:43**

A ce jour, elle a précisé qu'elle se désolidarise italien de ce compte. Mais lors de leurs divorces, elle a oublié son existence.

Par **Visiteur**, le **21/05/2017 à 21:16**

Bonjour,

1/ Dommage qu'elle ait cédé et effectué ce paiement.

2/ Elle n'a pas à se désolidariser de ce compte si ce dernier a été modifié au nom seul de l'ex-mari en 2006.

La banque a commis une erreur à l'époque en ne modifiant pas le contrat de crédit revolving. Ensuite, il sera facile pour votre avocat de démontrer que l'utilisation s'est faite postérieurement à la modification du compte de rattachement, sur la seule signature du TITULAIRE du compte et que le déblocage s'est fait sur SON compte, dont l'adresse est différente .

Il peut être intéressant de se battre, bon courage !

Par **morobar**, le **22/05/2017 à 08:31**

Bonjour,

Je ne suis pas du tout d'accord avec cette interprétation.

Il n'y a pas de compte revolving, mais un contrat de crédit renouvelable signé par les 2 titulaires et non dénoncé.

Le recours contre la banque pour une erreur non démontrée n'est pas gagné de mon point de vue.